

NOTICE EXPLICATIVE

Élections au Conseil du SPACS

Scrutin du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022

Élections des représentants des personnels enseignants et BIATSS au Conseil du Service pour la Promotion de l'Action Sociale en faveur des personnels de l'Université de Strasbourg

Le [Service pour la Promotion de l'Action Sociale](#) (Spacs) œuvre pour les personnels de l'Université de Strasbourg.

Le conseil du Spacs est l'organe qui oriente la politique d'action sociale de l'établissement.

Il est composé de membres élus par l'ensemble des personnels, et de membres de droit.

Le conseil se réunit 4 fois par an, dont 1 séminaire thématique.

De ce conseil émane une commission d'action sociale restreinte et un bureau qui se réunit mensuellement pour étudier notamment les dossiers d'aides exceptionnelles et prêts sociaux présentés par l'assistante sociale.

Composé d'une équipe de 6 agents, le service est animé par une direction de deux personnes, nommées par la Présidence.

Le service a pour mission de promouvoir, d'organiser, de réaliser et de subventionner des projets à caractère culturel et social susceptibles d'intéresser les agents de l'établissement et leurs ayants droit.

S'engager S'impliquer S'investir

au sein du Conseil du Spacs permet d'être force de propositions et d'actions pour la politique sociale en faveur du personnel et pour la mise en œuvre d'activités et d'événements favorisant le lien social et la qualité de vie au travail.

1.	Dates du scrutin	2
2.	Nombre de sièges à pourvoir.....	2
3.	Qualité d'électeur.....	2
4.	Eligibilité.....	2
5.	Listes électorales	2
6.	Candidatures.....	2
	6.1 Dépôt de candidatures	2
	6.2 Présentation des listes de candidatures.....	3
	6.3 Affichage	3
7.	Expression du vote.....	3
8.	Mode de scrutin	3
9.	Mode de répartition des sièges	3
10.	Lieux dédiés aux opérations électorales	4
11.	Dépouillement et proclamation des résultats	4
12.	Délai de recours	4

1. Dates du scrutin

Jeudi 1^{er} décembre 2022 – 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 – 17 heures

2. Nombre de sièges à pourvoir

- Collège des personnels enseignants et enseignants-chercheurs : 11 sièges
- Collège des personnels BIATSS : 14 sièges

3. Qualité d'électeur

Sont électeurs :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonction dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.
- les personnels scientifiques des bibliothèques sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.
- les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) qui sont affectés dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonction dans l'établissement et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

4. Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

5. Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège. La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 1^{er} décembre 2022**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription, cette demande doit être faite au plus tard le lundi 21 novembre 2022 (Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Service des affaires juridiques et institutionnelles – Bâtiment la Présidence – 3^{ème} étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex - saji-elections@unistra.fr).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site de l'Université : www.unistra.fr

6. Candidatures

6.1 Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat (cf modèle joint en annexe 1 et 2) doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard **le mardi 15 novembre 2022 avant midi** auprès de :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment la Présidence
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier PDF équivalent 2 X A4, maximum 2 Mo), à l'adresse électronique suivante : saji-elections@unistra.fr.

6.2 Présentation des listes de candidatures

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

6.3 Affichage

Les candidatures ainsi que les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessibles après authentification.

Les candidatures seront affichées suivant un ordre aléatoire sur la plateforme de vote, chaque accès à la page de construction du bulletin pouvant ainsi générer un ordre d'affichage différent des listes permettant une totale équité entre les candidatures.

7. Expression du vote

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Des ordinateurs seront mis à la disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe 10).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

8. Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

9. Mode de répartition des sièges

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

10. Lieux dédiés aux opérations électorales

La liste des lieux dédiés aux opérations électorales sera communiquée ultérieurement.

11. Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central et peut l'être par le biais d'une visio-conférence.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 9 décembre 2022.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et sur le site de l'université : www.unistra.fr.

12. Délai de recours

Délai de réclamation devant le Président de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 14 décembre 2022 au plus tard.